



**délibération :
D_2023_6_20**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 37

Votants : 42

**Objet : Convention pour
la participation aux
coûts de
fonctionnement des
équipements sportifs
utilisés pour la pratique
de l'EPS au Collège _
Année 2022/2023**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Donnemarie-Dontilly, sous la présidence de Monsieur
DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame
GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE
Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia,
Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE
Evelyne, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur
CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain,
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur
CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DEMAEGDT Bruno,
Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur
FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel,
Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON
Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane,
Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur RAY Daniel,
Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur
CHARLE Daniel, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame FLON Martine, Madame
LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël,
Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur
CARRASCO Gérard, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur HERMANS
Emric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur
POTAGE Jean-Claude, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-
ROLLIN Serge, Monsieur SOUCHAL Georges

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame
LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-
Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur
LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-5 ;
Vu les conventions annuelles avec le Département pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège ;
Vu le projet de convention ci-annexée ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant la compétence du Département en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des collèges ;

Considérant que des conventions doivent être établies entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs mis à disposition des établissements, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive et de l'UNSS.

Aussi, la convention ci-annexée définit :

- d'une part la participation financière du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges Jean Rostand de Bray-sur-Seine et du Montois à Donnemarie-Donville
- et, d'autre part, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à disposition desdits Collèges.

Suivant les critères fixés par le Département, la participation financière est calculée en fonction du nombre d'élèves fréquentant les collèges au prorata des heures effectives d'utilisation des équipements. Sur cette base, pour l'année scolaire 2022/2023, il a été attribué à la Communauté de Communes un aide d'un montant global de 28 402 € répartie de la manière suivante :

- Collège Jean Rostand = 13 090 €
- Collège du Montois = 15 312 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DÈNORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 12/12/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 18/12/2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.